

# Flash'infos INTERPROFESSIONNELLES

## Application de l'Accord « Germes-Cellules »

*Ceci est un document d'information interne à la filière pour ses collègues et les partenaires de l'application de l'accord « Germes Cellules ».*

Le 14/12/2020

### Sommaire

- 1- Rôle de la laiterie
- 2- Gestion des dates d'engagement
- 3- Dates et calendriers de travail.
- 4- Contacts

### 1- Rôle des laiteries

Les laiteries ont un rôle central dans l'application de l'accord.

- Elles ont accès à la base de données du CNIEL pour :
  - o Visionner la situation de tous leurs producteurs ayant un dossier ouvert dans le cadre de l'application de l'accord.
  - o Gérer les dates de suspension de collecte
  - o Enregistrer les dates d'engagement dans un plan et de 1ere visite.
  - o Enregistrer les dates de suspension appliquées
- Pour les demandes de recours :
  - o Elles coordonnent la préparation du dossier :
    - Demande du producteur,
    - Fiche navette, collecte d'avis de partenaires
    - Résultats et tous documents utiles.
  - o Elles peuvent être invitées pour participer à la commission de recours. Elles assistent alors uniquement pour les dossiers qui les concernent.
    - Elles présentent le dossier
    - Elles donnent un avis, sans participer à la décision de la commission, composée de représentants des trois collègues.
- Cas des producteurs faisant valoir une cessation d'activité.
  - o Elles transmettent la date d'arrêt de production du producteur, avec l'engagement écrit à cesser l'activité (délai de 9 mois max) sous réserve du respect des normes du critère germes et d'un engagement écrit formulé par le producteur, ou dans le cas d'une forme sociétaire, par l'ensemble des associés ou des exploitants, à la laiterie qui en a accusé réception.

**A noter :** La date de cessation d'activité est issue d'un accord entre le producteur et la laiterie, relevant de leur champ contractuel. Elle engage les deux parties. **Si la commission s'appuie sur cette date pour accorder un sursis, les deux parties sont engagées à la respecter.** Ainsi, pour que la collecte puisse se poursuivre postérieurement à cette date, cela nécessite l'accord préalable de la laiterie et des résultats revenus dans les normes. Si ces conditions ne sont pas réunies, seul un nouveau passage du dossier en commission peut éventuellement modifier cette date d'arrêt.

## 2- Gestion des dates d'engagements en plans cellules

- Les producteurs ont 8 jours pour formaliser leur engagement dans un plan cellules (si cet engagement n'a pas été pris pendant la période d'alerte), à réception de leur courrier de notification de leur statut hors normes.
- Si le circuit de contrat tripartite prend plus de temps, un simple imprimé d'engagement est à disposition, pour pouvoir saisir rapidement l'information.
- Il est demandé aux organismes réalisateurs de plan, de communiquer 1 fois par mois ou au fil de l'eau, les dates d'engagement et de 1ere visite aux laiteries (et au CRIEL pour la zone Auvergne).
- De manière générale, il est important que la laiterie ait l'information de l'intention d'un engagement dans un plan, le plus tôt possible.

**A noter :** Signatures de plan et 1ere visite peuvent être simultanées. Cette visite doit comporter à minima un diagnostic et la présentation à l'éleveur du contenu du plan. Dans ce cas-là, il est important de préciser dans les documents remontés à la laiterie et au CRIEL que la date concerne à la fois signature et 1ere visite.

## 3 - Dates et calendriers de travail

Rappel des dates mensuelles :

- Le 7 = édition des courriers.
- Le 18 = date maximale pour la réception des dossiers de recours
- Le 20 au plus tard = envoi aux DDCSPP
- Du 23 au 28 = tenue de la commission de recours.

**A noter :** nous devons tenir les commissions avant la fin du mois, car une parties des suspensions doivent être appliquées avant la fin du mois pour respecter l'accord. De plus, toutes les dates du mois, notamment les sursis, doivent être saisies avant le 30 pour qu'elles soient prises en compte dans la base lors de l'édition des courriers du 7 du mois suivant.

- ⇒ Le calendrier prévisionnel des commissions de recours 2021 sera transmis en début d'année prochaine.
- ⇒ 2 journées d'information et de formation autour de l'application de l'accord seront organisées : Clermont-Fd et Lyon. Elles seront programmées en mars ou avril 2021 en fonction des conditions sanitaires.
- ⇒ Selon le besoin, une journée pourrait être programmée à Gap.

## CONTACTS :

- ⇒ Contact CRIEL AMC pour le dossier « Germes Cellules » : [crielse.qhn@crielse.fr](mailto:crielse.qhn@crielse.fr)
- ⇒ **En cas d'urgence uniquement :** Alain PLAN 06 10 13 04 25

Animations des commissions de recours :

- Sud-Est : [crielse.qhn@crielse.fr](mailto:crielse.qhn@crielse.fr)
- Cantal : [audrey.bac@reseaufnsea.fr](mailto:audrey.bac@reseaufnsea.fr)
- Haute Loire : [cmaitre.fdsea43@gmail.com](mailto:cmaitre.fdsea43@gmail.com)
- Puy de Dôme et Allier : [direction.fnsea63@orange.fr](mailto:direction.fnsea63@orange.fr)